

51 - Syndicat Mixte LUMIERE - Modification des statuts

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Le Syndicat Mixte LUMIERE regroupe la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Département du Doubs et la CCIT.

Ce groupement a pour objet, après la reprise des réseaux fibre optique existant lors de sa création (2001) :

- d'en poursuivre les extensions sur la Ville et l'Agglomération, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire définie par le Comité Syndical ;

- d'assurer la gestion et l'administration ainsi que l'exploitation du Réseau LUMIERE.

Dans le cadre d'une demande de licence opérateur actuellement instruite par l'ARCEP, cet objet doit être précisé et, par délibération du 20 janvier 2012, le Comité syndical a proposé une nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts :

«Le Syndicat Mixte LUMIERE a pour objet :

*- de poursuivre les extensions du Réseau LUMIERE, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire définie par le Comité Syndical **en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux et nationaux,***

- de favoriser par tous moyens l'accès au très haut débit pour tous,

- de louer et mettre à disposition la fibre optique,

- d'effectuer toutes les opérations requises par son statut d'opérateur de télécom,

- d'assurer la gestion et l'administration ainsi que l'exploitation du Réseau LUMIERE.

Pour ce faire, le Comité Syndical pourra recourir au mode de gestion de son choix (régie, délégation de service public ou autre dispositif autorisé par la législation en vigueur)».

A cette occasion il est également proposé de préciser le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte, l'article 5 des statuts étant désormais ainsi rédigé :

*«Le Syndicat exercera sa compétence sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Toutefois, le domaine d'intervention du Syndicat pourra, à titre ponctuel, cas par cas, être étendu au territoire départemental **et/ou régional**, selon des modalités juridiques, techniques et financières particulières à définir avec le Département **et/ou la Région**».*

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je ne vois pas de questions. C'est adopté.

Je vous remercie (Applaudissements).

Je vous remercie de votre gentillesse, je savais que je pouvais compter sur votre compréhension parce que quand à 15 h j'ai su qu'il fallait que je mène ce Conseil sans avoir en tête comme il faut tous les dossiers, mais je savais pouvoir compter sur chacun d'entre vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.